

**COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT**  
**REGISTRE DES D2LIBERATIONS**  
**DU 26 AVRIL 2023**

Le vingt-six avril deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe MOUTIER, Maire.

**Date de la convocation :** 19 avril 2023

**Présents :** M.MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. BERTHE Cdéric, Mme MONCHANY Sophie, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. GRANET Cyril, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

**Absents :** Mr COMBE Antoine, Mr LOUBIERE Briec, Mr MAZIERE Laurent.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au conseil municipal, M. DUSSEAUX Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h 45,**

***- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023***

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

***- Délibération demande de subvention départementale rehabilitation salle polyvalente***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle polyvalente de la commune n'est plus aujourd'hui aux normes en matière de sécurité incendie, d'isolation thermique et phonique, ni électrique.

Afin d'assurer une sécurité optimale aux usagers fréquentant ce lieu, il a été décidé d'engager des travaux de mise en conformité du plafond en matière de sécurité incendie, intégrant également une isolation thermique et phonique. Il est également prévu une mise à jour de la partie électrique.

Des aménagements intérieurs vont être réalisés par la pose de panneaux décoratifs (classement au feu M1 ou M2) assurant un confort acoustique.

La totalité des travaux s'élève à 158 620 € HT, Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde, en complément de la DETR déjà demandée.

Une enveloppe travaux a été estimée via l'appui d'un architecte à 158 620 HT, composée de la façon suivante :

- Remplacement menuiseries extérieures :	12 300,00 €
- Remplacement menuiseries intérieures :	13 350,00 €
- Isolation - plâtrerie :	75 110,00 €
- Plomberie, chauffage, ventilation :	34 800,00 €
- Electricité :	9 430,00 €
- Peinture :	<u>13 630,00 €</u>
Soit un total travaux HT :	158 620,00 €
- Honoraire maîtrise d'œuvre HT :	8 000,00 €
<b>Soit un TOTAL TTC :</b>	<b>199 944,00 €</b>

Le coût total est estimé à **199 944,00 €**, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	158 620,00 €	<b>190 344,00 €</b>
<b>Honoraires</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
DETR		55 517,00 €
CDC		10 000,00 €
Département		80 937,00 €
Emprunt		50 000,00 €
Autofinancement		3 490,00 €
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>199 944,00 €</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès Conseil Départemental de la Gironde, d'un montant de 80 937,00 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les devis estimatifs des travaux ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet et plan de financement proposés.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente.

- *Approbation des comptes de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde*

M Le Maire a adressé aux membres du conseil le rapport d'activités 2022 de la C.D.C du réolais en Sud Gironde, validé le 23 mars 2023 par le Conseil Communautaire. Il reprend plusieurs points, dont celui de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui présente des enjeux importants, au vu des crues exceptionnelles du début d'année dernière. Il souligne les travaux importants réalisés et à réaliser, sur les digues bordant la Garonne.

- ***Approbation des comptes du SIAEPA***

Mr Le Maire a adressé aux membres du conseil le compte administratif 2022 du SIAEPA. Il revient sur les principaux projets ou dossiers traités par le SIAEPA, dont notamment un programme de reprise des réseaux “fuyards” sur 3 années pour un coût prévisionnel d’un millions d’euros.

- ***Avenir du logement vacant communal sis n°53 avenue du Général de Gaulle***

Suite au décès de la locataire, le logement communal situé au 53 avenue du Général de Gaulle reste vacant. Sa vétusté empêche une relocation immédiate, car non conforme aux normes actuellement en vigueur. Le logement, non utilisé, se dégrade en l’absence de locataire. Une refecton totale (toiture, électricité, plomberie) devrait être envisagé. Au coût moyen actuel de 1.500€/m<sup>2</sup>, la renovation du logement de 180m<sup>2</sup> coûterait environ 270.000€. Après de nombreux échanges sur la pertinence de conserver ce logement communal, le Conseil en arrive à la conclusion qu’il est préférable de vendre le logement plutôt que de le réhabiliter.

Mr le Maire propose donc la mise en vente du logement communal.

Le Conseil approuve à l’unanimité

-***Avenir du terrain communal sis rue des Tanneries***

Un terrain communal longe le dropt, rue des Tanneries.

Mr Fazembat sollicite l’utilisation de la parcelle pour y entreprendre une culture. Il propose un bail triennal, pour lequel il règlerait à compter de la troisième année en échange de la remise au propre de la parcelle, actuellement non entretenue.

Plusieurs échanges au sein du Conseil font apparaître deux questionnements :

- quelle culture souhaite entreprendre Mr Fazembat, et surtout est-ce une culture biologique ? (proximité de l’école et du verger communal)
- quid du projet initial de plantation d’abres sur cette parcelle ?

La question est reportée à un futur Conseil municipal en attente d’un complément d’information.

- ***Présentation du Rapport Social Unique 2021***

Mr Le Maire présente le Rapport Social Unique 2021 sur les effectifs de la commune, adressé aux membres du Conseil municipal.

- *Révision des remboursements des frais de déplacement du personnel communal*

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Toutefois le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 est venu modifier le décret cité ci-dessus. L'évolution concerne le remboursement des frais de repas.

Cette délibération vient modifier celle du 3 mai 2017 n°03052017047.

**1) Cas d'ouverture**

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Transport	Nuitée <sup>1</sup>	Repas	
Mission régulière (OM permanent)	oui	non	oui	Commune
Mission spécifique à la demande de la Mairie (sur OM spécifique)	oui	oui	oui	Commune
Concours ou examens professionnels	non	non	non	
Préparation à concours ou examens professionnels	non	non	non	
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Commune
Journée d'information / d'actualités CNFPT	oui	non	oui	Commune
Droit Individuel à la Formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation professionnelle HORS CNFPT	non	non	non	

<sup>1</sup>Nuitée prise en charge lors des déplacements supérieurs à 150 km de la résidence administrative.

**2) Les conditions de remboursements**

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

**Rappel de la définition de la mission :** est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

**La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois** pour les déplacements réguliers effectués au sein de la résidence administrative et sur le territoire de la commune de La Réole. Elle pourra être prorogée, sous réserve de fournir une attestation de validité de permis de conduire. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

**Les remboursements s'effectueront sous réserve de présentation de justificatifs** (carte grise, billet de train, facture restaurant, facture de l'hébergement...).

**Le remboursement de transport comprend uniquement un aller-retour par jour.**

**3) Les tarifs**

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique suivant le mode de transport utilisé. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par l'**Arrêté du 4 juin 2020 modifiant les arrêtés du 26 août 2008**

**et du 3 juillet 2006.** Le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement, conformément aux plafonds fixés par l'arrêté précité :

- Des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner à 90€ pour les communes dont la population légale est égale ou supérieur à 200 000 habitants, pour la province et 110€ pour Paris et 70€ pour les autres communes.

Le conseil municipal déroge au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents et décide, de rembourser aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50€ pour le repas).

### **Le Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

### **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission ci-dessus et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 6251.

### **- Subvention FDAEC 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril dernier, le conseil départemental nous a alloué au titre du FDAEC 2023 la somme de **22 120 €**.

M. le Maire propose d'affecter cette subvention à l'achat des matériels suivants :

### **DEPENSES :**

- Autolaveuse :	2 687.20 €
- Balayeuse	3 889.30 €
- Fauteuils mairie et maison des médias :	2 478.85 €
- Séche-linge école :	297.25 €
- réfrigérateur/congélateur mairie :	558.33 €
- Travaux local personnel technique :	3 326.32 €
- Tondeuse autoportée :	12 306.80 €
- Travaux voirie « Pudéran » :	4 546.00 €

<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>30 531.71 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>36 638,05 €</b>

## **RECETTES :**

- FDAEC : 22 120 .00 €
- Autofinancement : 14 518.05 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le maire à déposer un dossier FDAEC auprès des services du Conseil Départemental de la Gironde,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

### **- Subventions aux associations :**

Monsieur Le Maire présente les demandes de subvention reçues de diverses associations. Il indique que de nouvelles demandes et des demandes exceptionnelles ont été reçues cette année.

Après de nombreux échanges sur chaque association, sur la prise en compte des différents critères tels que le nombre d'adhérents, l'impact communal, l'état financier, le besoin, il a été proposé au vote :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Gymnastique Girondais	500,00€
ACCA (Chasse)	150,00€
JSP	100,00€
FCGR (Foot)	2 800,00€
FNACA (Anciens combattants)	100,00€
Sports Loisirs Girondais	400,00€
Gardon Girondais (Pêche)	200,00€
Aide Alimentaire	100,00€
Elan Girondais	1 600,00€
Passion du chien	200,00€
Squash Yvon Mau	300,00€
Les Dauphins Girondais	2 000,00€
Bibe Girondais	200,00€
Anciens combattants	200,00€
Gym Douce	300,00€

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les demandes de subventions ;

### **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les demandes de subventions des associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil approuve à l'unanimité

- ***Vote des taux des taxes directs locales***

Lors du Conseil précédent, une augmentation de 1.48 % la taxe d'habitation (sur Logements Vacants et Résidences Secondaires) avait été votée. Hors la réglementation prévoit que les augmentations des taxes doivent être corrélées entre elles (augmentation de la THLV, TFB,). Aussi M. le Maire propose d'annuler la précédente délibération et de ne pas augmenter les taux de fiscalité cet année, qui sont les suivants :

- |   |                                      |           |
|---|--------------------------------------|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 39.60 % pour un produit attendu de : | 624 888 € |
| - Taxe foncière non bâties :              | 70.69 % pour un produit attendu de : | 23 398 €  |
| - Taxe d'habitation :                     | 13.52 % pour un produit attendu de   | 16 237 €  |

**Soit un produit fiscal attendu de : 664 523.00€**

Toutefois, le système de péréquation mis en place afin de compenser à la hausse ou à la baisse, les différences de base d'imposition des deux impôts. Cette péréquation fait apparaître un reversement de la commune de de 2 577 €.

**Le produit fiscal attendu est donc de : 661 946 € €**

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- ***Déclarartions d'Intention d'Aliéner (DIA)***

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes émanant de la SCP Cintas et Detrieux, notaires associés à La Réole, concernant des biens se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- Un terrain cadastré section AT 23, AT 24 situé 36 rue Pierre Gemin.
- Immeuble cadastré section AM 63, situé rue de Chantilly.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus.

- ***Informations diverses***

Afin de procéder à la pose du nouveau revêtement de route dans le cadre de la réfection de la RD1113, la circulation routière sera interrompue de 8h00 à 18h00 les 15-16 et 17 mai 2023. Il est à noter que les piétons pourront toujours circuler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10